

Prophylaxie HIV par antirétroviraux  
Consentement éclairé

Vous venez d'être victime d'un accident professionnel avec un liquide biologique potentiellement contaminé par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) : sang ou autre liquide biologique. Bien que le risque d'infection soit faible, il existe un bénéfice à se traiter préventivement (prophylaxie médicamenteuse).

L'indication et le type de chimioprophylaxie sont déterminés en fonction des informations disponibles sur le type d'exposition, du liquide biologique potentiellement infectant, des caractéristiques virologiques, immunitaires et/ou thérapeutiques de la personne source, ainsi que de votre état de santé. La chimioprophylaxie éventuelle consiste en l'association de plusieurs molécules, habituellement trois (tri-thérapie) ou deux (bi-thérapie). Elle doit être débutée dès que possible après l'exposition, idéalement et certainement dans les 4 heures, impérativement dans les 72 heures. Ce traitement doit être poursuivi durant 28 jours.

Comme pour tout médicament, il existe un risque d'effets secondaires qui varient selon les molécules prescrites. Les effets secondaires principaux peuvent être :

- digestifs : **nausées, vomissements, diarrhées**, hépatites, pancréatites, stomatites
- cutanés : éruption cutanée
- métaboliques : hyperlipidémie, intolérance glucidique, acidose métabolique
- neurologiques : confusion, agitation, cauchemar, paresthésies, polynévrites, **fatigue**
- hématologiques : anémie, neutropénie
- rénaux : lithiases

Cependant, les antirétroviraux (médicaments contre le VIH) sont des médicaments relativement récents, et il existe peut-être des effets secondaires à plus long terme qui ne sont pas encore connus.

En cas d'effets indésirables, il est souvent possible de modifier le schéma thérapeutique. Il est donc indispensable, en cas d'intolérance, de prendre contact dès que possible, avec le médecin qui vous a prescrit la prophylaxie médicamenteuse (ou l'infectiologue de garde au 02/764.11.11)

Nous vous conseillons vivement de ne pas arrêter ou modifier le traitement sans avis médical.

Le traitement n'est pas remboursé par l'INAMI (intervention de la médecine du travail si accident professionnel).

Un suivi en consultation d'infectiologie vous est proposé pour les suivis biologiques et cliniques. On recommande aussi d'avoir des rapports protégés durant tout le temps de la prophylaxie et du suivi. D'autres précautions sont également d'application (pas de don de sang, don d'organe...) durant les 6 mois de suivi.

Lu et approuvé, date

Signature du patient

Signature du médecin

Document à conserver dans le dossier médical du patient.